



2023/2155(DEC)

5.2.2024

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge concernant l'exécution du budget de l'Autorité européenne du travail
(2023/2155(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel d'activité consolidé 2022 de l'Autorité européenne du travail,
1. se dit satisfait que la Cour des comptes européenne (ci-après la «Cour») ait déclaré légales et régulières les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité européenne du travail (ci-après l'«Autorité») relatifs à l'exercice 2022 et que ceux-ci reflètent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2022;
 2. note que 2022 a été le premier exercice complet de l'Autorité depuis qu'elle a acquis son autonomie financière en mai 2021, qu'elle est encore en phase de croissance et qu'elle ne tournera à plein régime qu'en 2024; salue le fait que le budget de l'Autorité pour l'exercice 2022 s'élevait à 54 millions d'EUR (contre 31 millions d'EUR en 2021)¹; se dit satisfait que le budget de l'Autorité pour 2022 ait été exécuté à 97 % (contre 95,8 % en 2021); s'inquiète néanmoins des taux élevés de reports de crédits d'engagement disponibles pour 2022 sur 2023, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité et pourrait indiquer des problèmes structurels dans le processus budgétaire et le cycle d'exécution; souligne qu'il faut continuer de garantir des moyens humains et financiers suffisants pour permettre à l'Autorité de remplir sa mission et de continuer à mettre en œuvre son programme de travail avec un taux d'achèvement très élevé;
 3. se félicite que l'Autorité ait réagi rapidement à la situation des personnes qui ont fui la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et qu'elle ait mis en œuvre des activités d'information et de contrôle de l'application de la législation afin d'aider les États membres à protéger ces personnes vulnérables des risques de travail non déclaré et d'exploitation sur le lieu de travail;
 4. salue les activités de l'Autorité, qui lui permettent d'aider les États membres et la Commission à appliquer de manière équitable et efficace les règles de l'Union relatives à la mobilité de la main-d'œuvre et à la coordination des systèmes de sécurité sociale, à faciliter une véritable mobilité de la main-d'œuvre en Europe grâce aux activités des services européens de l'emploi (EURES), et à permettre véritablement aux citoyens et aux entreprises de bénéficier plus facilement des avantages du marché intérieur; salue, à cet égard, les travaux des quatre groupes de travail de l'Autorité sur l'information, les

¹ Ces chiffres budgétaires sont extraits du rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2022 et se fondent sur le total des crédits de paiement disponibles au cours de l'exercice.

inspections, la médiation et la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré;

5. note que l’Autorité n’a pas encore atteint tout son potentiel opérationnel; insiste sur le fait qu’à la fin de 2022, l’Autorité comptait 58 % de travailleurs temporaires (experts nationaux détachés (END) et intérimaires), soit la proportion la plus élevée par rapport à l’ensemble des agences décentralisées de l’Union; demande à nouveau que 15 postes d’END² soient transformés en postes d’agents temporaires (AT) pour que l’Autorité dispose du personnel nécessaire à la poursuite de l’accomplissement de sa mission; relève que le recours élevé à des travailleurs temporaires entraîne régulièrement une forte rotation du personnel, ce qui génère un risque de perte d’expertise (connaissances spécialisées, réseaux de contact mis en place avec les parties prenantes), susceptible de compromettre les capacités opérationnelles de l’Autorité; fait observer que la forte rotation du personnel peut également influencer sur la continuité des activités et pourrait avoir une incidence négative sur les performances globales de l’Autorité;
6. constate que l’un des objectifs de l’Autorité consiste à faciliter et à renforcer la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l’Union du droit pertinent de l’UE, notamment en facilitant l’organisation d’inspections concertées et communes; attend avec intérêt la prochaine évaluation par la Commission, en 2024, des performances de l’Autorité au regard de ses objectifs, de son mandat et de ses missions; note que, sur la base de cette évaluation, la Commission peut présenter, le cas échéant, des propositions législatives visant à revoir les missions de l’Autorité;
7. constate avec inquiétude que la Cour a signalé des faiblesses dans les procédures de marchés publics dans lesquelles un marché a été attribué à un soumissionnaire dont l’offre financière dépassait le budget maximal de plus de 100 %, en particulier en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations; invite l’Autorité à améliorer encore ses procédures de marchés publics en garantissant le plein respect des règles applicables et du règlement financier, afin de s’assurer qu’elle utilise les ressources de façon optimale; invite l’Autorité à montrer l’exemple et à recourir à la clause sociale figurant dans la directive sur la passation des marchés publics de l’Union afin de veiller à ce que les opérateurs économiques qui participent à des marchés publics respectent toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental et social et du droit du travail établies par le droit de l’Union, le droit national ou les conventions collectives, ou par les dispositions internationales applicables en matière de droit environnemental ou social ou de droit du travail;
8. regrette que la Cour ait relevé des faiblesses systématiques dans les systèmes de gestion et de contrôle de l’Autorité, notamment en ce qui concerne le paiement des indemnités journalières et mensuelles aux END et aux agents de liaison nationaux; constate qu’à partir de 2023, l’Autorité a renforcé la gestion et le contrôle du dossier des END; se félicite que l’Autorité ait pris en considération les observations de la Cour et se soit engagée à remédier à ces lacunes en temps utile;
9. souligne que, bien que l’Autorité ait été créée dans des circonstances difficiles, son personnel est très engagé; souligne toutefois que le personnel a besoin d’un soutien dans

² Avis de la commission EMPL sur la décharge concernant l’exécution du budget de l’Autorité européenne du travail.

le domaine des ressources humaines et invite l'Autorité à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail, y compris la formation du personnel et des informations sur l'accès aux systèmes de santé disponibles;

10. note que l'Autorité figure parmi les agences de l'Union qui doivent encore mettre en place leur propre plan pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de leurs activités;
11. encourage l'Autorité à développer une coopération active avec d'autres agences et à informer régulièrement le Parlement européen des progrès qu'elle a accomplis;
12. recommande, au vu des données disponibles, que la décharge soit accordée au directeur exécutif de l'Autorité européenne du travail sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2022.

**ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES
AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE POUR AVIS**

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	11.1.2024
Résultat du vote final	+: 35 -: 1 0: 3
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Dominique Bilde, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Jordi Cañas, David Casa, Leila Chaibi, Ilan De Basso, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cindy Franssen, Chiara Gemma, Helmut Geuking, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Radan Kanev, Ādám Kósa, Katrin Langensiepen, Elena Lizzi, Sara Matthieu, Jozef Mihál, Max Orville, Dennis Radtke, Antonio Maria Rinaldi, Mounir Satouri, Monica Semedo, Eugen Tomac, Nikolaj Villumsen, Maria Walsh
Suppléants présents au moment du vote final	Catherine Amalric, Romeo Franz, Lina Gálvez Muñoz, José Gusmão, Carina Ohlsson
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Maria Noichl, Vera Tax, Romana Tomc

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

35	+
NI	Ádám Kósa
PPE	David Casa, Jarosław Duda, Cindy Franssen, Helmut Geuking, Radan Kanev, Dennis Radtke, Eugen Tomac, Romana Tomc, Maria Walsh
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Jordi Cañas, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Jozef Mihál, Max Orville, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Estrella Durá Ferrandis, Lina Gálvez Muñoz, Elisabetta Gualmini, Agnes Jongerius, Maria Noichl, Carina Ohlsson, Vera Tax
The Left	Leila Chaïbi, José Gusmão, Nikolaj Villumsen
Verts/ALE	Romeo Franz, Katrin Langensiepen, Sara Matthieu, Mounir Satouri

1	-
ID	Dominique Bilde

3	0
ECR	Chiara Gemma
ID	Elena Lizzi, Antonio Maria Rinaldi

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention